

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE COMMUNE DE BOUTIGNY 77470	CONSEIL MUNICIPAL
	SÉANCE DU LUNDI 09 JUIN 2023 18 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le lundi 27 mars 2023 à 18h30, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Marc ROBIN, Maire.

Présents : MM ROBIN, AUBART, BONNERAVE, JORDAN, LABRANQUE, LELOUP, MAHÉ, MENOT, PIEDELOUP, et PLACENT.
MMES LANDA, PAULTRE de LAMOTTE et PETIT.

Absents excusés : M. ROSSIGNOL qui a donné pouvoir à M. LELOUP, Mme MASCHIVASSILIERE qui a donné pouvoir à M. PLACENT.

Absent : M. MAHÉ

Arrivée de Mme PAULTRE de LAMOTTE à 18h44.

Le quorum est atteint.

Le Maire ouvre la séance et fait l'appel nominal. Ensuite, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil : M. LABRANQUE est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire informe de l'annulation du feu d'artifice du 10 juin, à la demande de la Préfecture qui évoque l'Arrêté n° 2023/DDT/SEPR/136 relatif à la protection contre l'incendie des zones situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts en Seine-et-Marne pour la période du 15 mai au 31 octobre 2023. Le feu d'artifice est reporté à une date ultérieure. Monsieur le Maire déplore cette demande tardive soit le vendredi 09 juin à 15h pour un feu devant être tiré le lendemain.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 - SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, d'allouer au titre de l'exercice 2023 une subvention de fonctionnement aux associations de la commune :

- A.G.V.B.	850 €
- Amicale Scolaire	1000 €
- A.P.B.A.	100 €
- BI-CROSS de Boutigny	1000 €
- En vadrouille avec Salomé	200 €
- Comité des Fêtes	1200 €
Dont 150€ pour les jetons des manèges à donner aux enfants.	
- Livre à Vous (Bibliothèque de Villemareuil)	150 €
- Les Amis de Saint-Fiacre	150 €

Après échange, le conseil a décidé d'attribuer à l'association « Les Amis de Saint-Fiacre » pour cette première année, une subvention de 150€ et n'a pas suivi la proposition de la Commission Fêtes et Cérémonies qui était de 250€.

Le total des subventions allouées aux associations pour 2023 est de 4 650€ sur une demande initiale des associations de 8 000€.

Il a été évoqué différentes subventions versées aux associations de la commune lors de la Commission Culture de la CAPM :

- 3000€ pour le Bicross
- 700€ à l'APBA
- 1 500€ pour le Mémorial

Une subvention a été allouée en dehors de cette commission, pour un montant de 3 000€ en faveur de l'Association du Comité des Fêtes de Nanteuil-lès-Meaux à l'occasion de la fête de la Tarte aux Prunes. C'est la deuxième fois que cette subvention est allouée mais cette année elle l'a été hors commission. Les délégués représentant les communes à cette commission étaient contre pensant que dans ces conditions il faudrait attribuer une subvention aux Comités des Fêtes de toutes les communes.

Délibération votée à l'unanimité.

2 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Le référentiel M57 étend à toutes les Collectivités Territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

VU l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **DONNER** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité.

3 - RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.) À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe que pour pallier l'absence de l'agent communal pour raisons de santé, il a décidé de recruter un agent technique pour le suppléer, à raison de 35 heures hebdomadaires sur un CDD (Contrat à Durée Déterminé) de 6 mois dans un 1er temps en contrat aidé avec Pôle Emploi.

Il exercerait les missions suivantes :

- La réalisation de l'essentiel des interventions techniques de la commune.

- L'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts.

Il précise que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 12 juin 2023. *(6 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).*

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du préfet de Région.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à recruter un C.A.E., pour réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune et l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts à temps complet soit 35/35^{ème} en CDD pour une durée de 6 mois à compter du 12 juin 2023.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y afférents.

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire précise qu'il lui sera proposé une formation espace vert plus une sur l'habilitation électrique. Il aura un maître d'apprentissage M. Jean-Michel LABRANQUE. Une convention et les modalités de l'action suite à sa période d'essai seront finalisées. Une demande de formation pour la tondeuse autoportée a été demandée pour nos deux employés communaux.

Délibération votée à l'unanimité.

4 - PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Département (collectivité)	- SEINE-ET-MARNE-
Arrondissement (subdivision)	MEAUX
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Boutigny.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹ :

ROBIN Marc	PETIT Ingrid	LANDA Anne-Marie
LABRANQUE Jean-Michel	MENOT Vincent	BONNERAVE Claude
AUBART Daniel	LELOUP Didier	JORDAN Nicolas
PIEDELoup André	PLACENT Alexis	PAULTRE de LAMOTTE Isabelle

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

ROSSIGNOL Alexis qui a donné pouvoir à LÉLOUP Didier
MASCHI-VASSILIERE Sylvie qui a donné pouvoir à PLACENT Alexis

Absent non représenté :

MAHÉ Jean-Bernard

1. Mise en place du bureau électoral

M. ROBIN Marc, Maire a ouvert la séance.

M. LABRANQUE Jean-Michel a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

M. AUBART Daniel, Mme LANDA Anne-Marie, M. JORDAN Nicolas, Mme PETIT Ingrid.

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **3 délégué(s) et 3 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres

du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide).

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

3. Élection des délégués

3.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	14
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	14
g. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
ROBIN Marc	14	Quatorze
LABRANQUE Jean-Michel	12	Douze
BONNERAVE Claude	9	Neuf

3.2. Proclamation de l'élection des délégués⁵

M. ROBIN Marc, né le 14/02/1957 à Paris 15^{ème} a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. LABRANQUE Jean-Michel, né le 31/07/1962 à Montauban a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. BONNERAVE Claude, né le 12/06/1956 à Remicourt a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants⁶.

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

⁵ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

⁶ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à

3.3. Refus des délégués⁷

Le Maire a constaté le refus de **0 (zéro)** délégué(s) après la proclamation de leur élection.

4. Élection des suppléants

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	14
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	14
g. Majorité absolue ⁸	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
AUBART Daniel	14	Quatorze
PETIT Ingrid	14	Quatorze
PAULTRE de LAMOTTE Isabelle	13	Treize

4.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu⁹.

M. AUBART Daniel, né le 15/03/1953 à Neuilly-sur-Seine a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme PETIT Ingrid, née le 24/03/1980 à Paris 15^{ème} été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme PAULTRE de LAMOTTE Isabelle, née le 19/07/1963 à Paris 15^{ème} a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁷ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁸ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

⁹ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

4.3. Refus des suppléants¹⁰

Le Maire a constaté le refus de **0 (zéro)** délégué(s) après la proclamation de leur élection.

5. Observations et réclamations¹¹

NÉANT.....
.....

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 19 heures et 55 minutes, en triple exemplaire¹², a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

¹⁰ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

¹¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹² Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Marc ROBIN



Le Secrétaire,
Jean-Michel LABRANQUE

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jean-Michel Labranque.

Dates à retenir :

- 16 juin à 18h : Conseil des écoles du RPI
- 17 juin à 11h : Inauguration du Mémorial
- 19 juin : Réunion des associations pour préparer la journée à Saint-Fiacre
- 24 juin : Kermesse des écoles du RPI à Villemareuil
- 2 septembre : Journée des Associations à Saint-Fiacre

Rentrée des classes du RPI le 04 septembre 2023.

